



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Strasbourg, le 28 octobre 2011

RAPPORT  
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société SOPREMA 14 rue de Saint Nazaire à Strasbourg  
Prescriptions complémentaires relatives à l'implantation d'une cuve de 2 000 m<sup>3</sup> de bitume

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire

- I. Présentation de l'activité et de la situation administrative
- II. Présentation du contexte
- III. Proposition de l'Inspection des Installations classées

## **I. Présentation de l'activité et de la situation administrative**

La société SOPREMA située 14 rue Saint Nazaire à Strasbourg exploite une installation dédiée à la fabrication de produits d'étanchéité. L'usine de Strasbourg assure la production de membranes d'étanchéité bitumineuses, de colles et mastics bitumineux, d'étanchéité liquide, d'émulsion aqueuse de bitume et de bitume oxydé. Le site occupe une surface de 70 505 m<sup>2</sup>, dont 22 760 m<sup>2</sup> dédiés aux opérations de production.

Les activités de l'usine sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005.

L'exploitant est notamment autorisé à exploiter un dépôt de bitume et matières bitumineuses pour un tonnage total sur site de 13 000 tonnes réparties de la manière suivante :

- 3 900 tonnes de bitume stocké en citernes,
- 9 100 tonnes de produits finis à partir de matières bitumineuses.

Ces activités sont classées sous la rubrique n° 1520 de la nomenclature des installations classées. Le seuil de l'autorisation sous cette rubrique est fixé à 500 tonnes.

## **II. Présentation du contexte**

Le projet de la société SOPREMA consiste à implanter sur le site un appontement, ainsi qu'une cuve de 2 000 m<sup>3</sup> de bitume afin que la société puisse être approvisionnée en matière première par voie fluviale. La motivation de ce projet réside dans la fermeture de la raffinerie de Reischttet qui approvisionnait le site en bitume par voie routière.

Ce projet amène l'exploitant à solliciter l'augmentation de volume de bitume stocké sur le site. Le tonnage total passerait de 13 000 à 15 600 tonnes. Cette augmentation de capacité est considérée comme notable, mais ne modifiera pas le statut ICPE du site.

En référence à l'application de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant a porté à la connaissance du préfet le projet accompagné d'une étude d'impact et d'une étude de dangers visant à caractériser les dangers et inconvénient inhérents à ce nouveau stockage.

Le projet prévoit l'implantation :

- d'un appontement et d'un portique de dépotage doté d'équipements de maintien en température du bitume (traçage électrique des conduites de la barge au ponton, puis circulation d'huile thermique dans une double enveloppe du ponton aux limites de propriété,
- d'une citerne de stockage de 2 000 m<sup>3</sup> répondant aux standards de construction, installée sur une rétention indépendante.

Le réservoir aura les caractéristiques suivantes :

- diamètre de 16 m pour une hauteur de 10 m,
- isolation par laine de roche,
- réchauffage par fluide thermique et régulation par vanne commandée,
- mise à l'atmosphère par évent en acier relié à un système de filtration en vue de limiter les odeurs et l'émission de COV.

### **III - Observations du rapporteur**

Les principaux enjeux liés à l'implantation d'une citerne de stockage de bitume vont concerner :

- les émissions d'odeur et de COV liées à la respiration de la cuve,
- les risques liés à la perte de confinement,
- les risques liés à une explosion et/ou à un incendie.

Le projet de mise à jour des prescriptions joint au présent rapport règlememente les différents enjeux environnementaux et sécuritaires identifiés dans le dossier et les compléments présentés par l'exploitant et en particulier :

#### **AIR**

L'évent de la cuve sera relié à une unité de traitement sur filtre à charbon actif afin de traiter l'effluent odorant et les COV.

Le projet de prescriptions prévoit la réalisation d'une étude odeur permettant de quantifier le niveau d'odeur émis par les installations.

#### **EAU**

Le projet d'arrêté complémentaire modifie la liste des substances à surveiller dans les eaux pluviales avec notamment l'ajout de la surveillance des HAP, potentiellement présents dans les vapeurs chaudes de bitume.

#### **RISQUES**

Le bitume est une substance composée d'un mélange d'hydrocarbures, très visqueuse à la température ambiante. Ce produit n'est pas considéré comme matière inflammable mais peut brûler (matière combustible). Le point éclair du bitume se situe aux alentours de 230°C. Afin de le rendre manipulable, le bitume est stocké à une température le rendant fluide – 160 °C.

Aussi, dans certaines conditions de stockage et l'emploi de bitume peut être à l'origine d'incendie ou d'explosion. L'étude de dangers présente les zones d'effets en cas d'explosion et d'incendie de la cuve.

Les principales dispositions permettant de limiter ces risques résident dans :

- la conception de la cuve de bitume,
- la température de chauffe du bitume.

Aussi, le projet d'arrêté prévoit des dispositions relatives :

- à la conception de la cuve (évent, alarmes de niveau haut, très haut...),
- au système de maintien en température (limitation de la température de chauffe)
- à la mise sur rétention de la cuve,
- à l'exploitation de la cuve (vérification, inspection préventive, vieillissement)
- aux distances d'éloignement (circulation fluviale).

## **SOL**

Indépendamment du projet d'implantation de la cuve de bitume, il est proposé à l'exploitant, en conformité avec les lignes directrices de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, de réaliser un diagnostic de pollution du sol au droit de ses installations.

## **POINTS DIVERS**

L'exploitant a également sollicité la modification des prescriptions relatives à la fréquence d'envoi des résultats d'auto-contrôle pour les porter à un envoi semestriel.

Enfin, les prescriptions relatives à la chaudière 2 sont supprimées considérant son démantèlement.

## **IV Proposition de l'Inspection des Installations classées**

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées vous propose de donner un avis favorable au projet de prescriptions ci joint.